

Mesure du Benzo(a)Pyrène - 2010

Sources :

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont des Composés Organiques Volatils. En France, les émissions anthropiques de HAP sont principalement issues du secteur domestique, du fait de la consommation énergétique (notamment le chauffage au bois), du transport routier (véhicules diesel, en particulier) et de l'industrie manufacturière. La variabilité saisonnière est marquée par des niveaux plus élevés en hiver qu'en été. Le benzo(a)anthracène, le benzo(b)fluoranthène, le benzo(j)fluoranthène, le benzo(k)fluoranthène, le benzo(g,h,i)pérylène, le **benzo(a)pyrène (B(a)P)**, le benzo(e)pyrène, le chrysène, le dibenzo(a,h)anthracène et l'indéno(1,2,3-cd)pyrène sont les 10 composés surveillés par AtmoPACA en site urbain.

Méthode de mesure :

Il s'agit de prélèvement sur filtres, à l'aide d'un préleveur haut débit (DA 80). Les filtres exposés pendant 24h, sont analysés afin de déterminer la concentration des composés recherchés. 8 campagnes de mesures d'une semaine, également réparties sur l'année, sont réalisées pour obtenir une estimation annuelle.

Effets sur la santé :

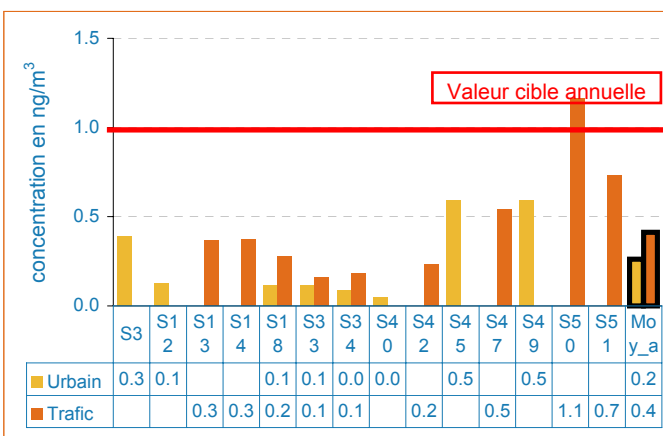
Le B(a)P est l'un des plus toxiques. Il est classé cancérigène certain (groupe 1) par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer).

Réglementation :

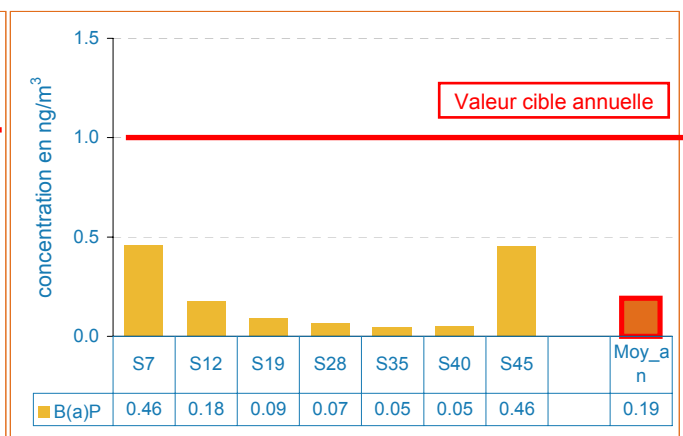
Sur les 7 composés à évaluer (soulignés) inscrits dans la directive n° 2004/107/CE du 15 décembre 2004, seul le benzo(a)pyrène est soumis à une réglementation. **La valeur cible annuelle fixée est de 1 ng/m³.**



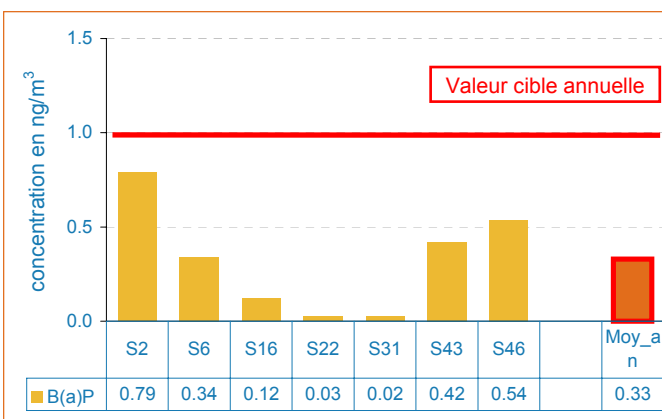
Marseille



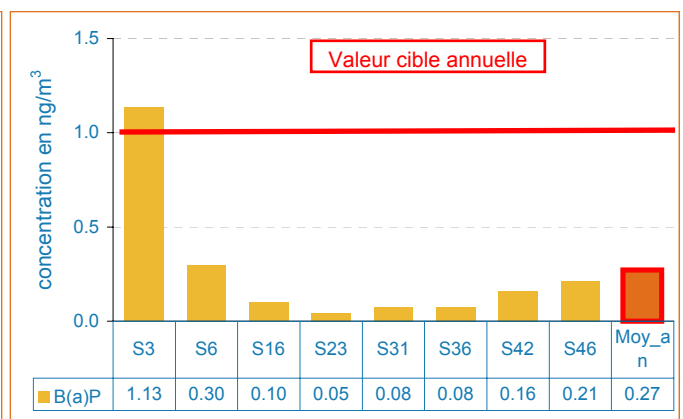
Aix Ecole d'Art



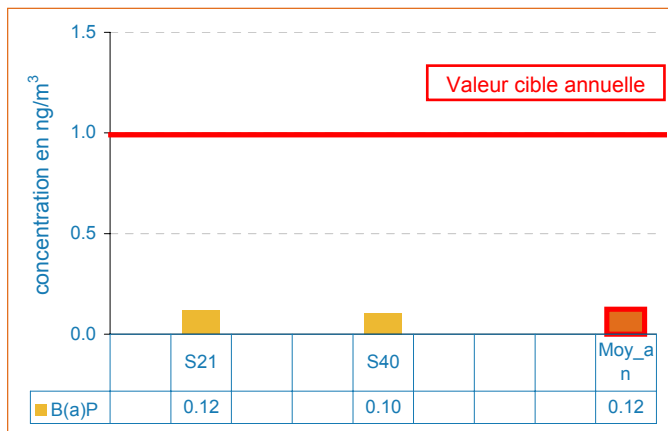
Cannes Broussailles



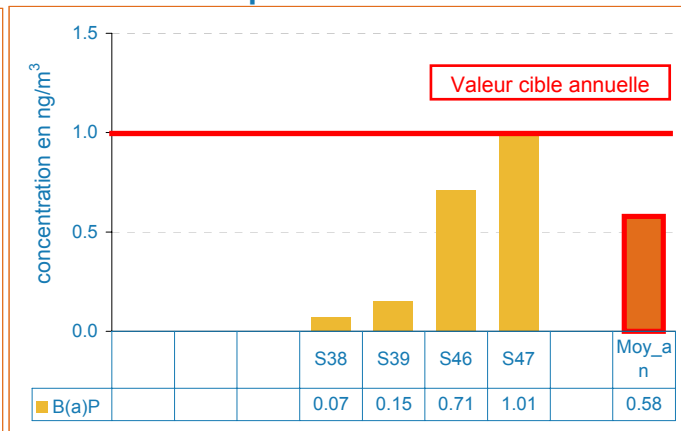
Toulon Chalucet



Nice trafic



Gap Commanderie



Calendrier des mesures :

S2 du 8 au 14 janv	S3 du 2 au 9 fev	S6 du 4 au 10 mars	S7 du 11 au 17 fev	S12 du 18 au 24 mars	S13 u 26 mars au 1er av	S14 du 2 au 8 avril	S16 du 15 au 21 avril
S18 du 29 avril au 5 mai	S19 du 7 au 13 mai	S21 du 25 au 31 mai	S22 du 2 au 6 juin	S23 du 10 au 16 juin	S28 du 12 au 17 juillet	S31 du 29 juil au 2 aout	S33 du 12 au 17 aout
S34 du 20 au 26 aout	S35 du 28 aout au 3 sept	S36 du 7 au 14 sept	S38 du 16 au 22 sept	S39 du 23 au 29 sept	S40 du 2 au 8 oct	S42 du 14 au 20 oct	S43 du 20 au 26 oct
S45 du 4 au 10 nov	S46 du 11 au 17 nov	S47 du 18 au 24 nov	S49 du 1er au 7 dec	S50 du 11 au 17 dec	S51 du 18 au 24 dec		

Les valeurs réglementaires font référence à l'année civile entière. Les résultats relatifs aux périodes de mesures précitées (une semaine) sont fournis à titre indicatif et le respect ou non de la réglementation ne peut être confirmé qu'au terme de l'année complète.